



**Simiane-Collongue**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

En application de la Loi du 6 Février 1992 N°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment dans son Chapitre III portant sur les droits des Élus au sein des Assemblées Locales, et son Article 30, le Maire est dans l'obligation d'adresser à chaque Membre du Conseil Municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération avec la Convocation du Conseil Municipal.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint, la note explicative qui correspond aux points qui seront évoqués lors de la séance du Vendredi 17 Mars 2017.

Date de transmission le Vendredi 10 Mars 2017.

## **1 – AFFAIRES GENERALES :**

### **1-1 – CONVENTION QUINTIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE BOUC BEL AIR / SIMIANE-COLLONGUE / LE SIPA / LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE / LE SIBAM, PORTANT SUR LA FACTURATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SIPA :**

Les communes de BOUC BEL AIR et de SIMIANE COLLONGUE assurent leurs compétences dans les services publics à caractère obligatoire de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la manière suivante :

#### **Pour l'eau potable :**

**BOUC-BEL-AIR** : Gestion déléguée à la Société des Eaux de Marseille (SEM)

**SIMIANE COLLONGUE** : Transfert de la compétence au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM)

#### **Pour l'assainissement collectif :**

Les Communes de BOUC-BEL-AIR et de SIMIANE COLLONGUE ont dissocié leur service public en deux entités :

- La collecte des effluents,
- Le transfert et le traitement des effluents.

La raison de cette dissociation est née de la volonté des deux Communes de réunir leurs efforts pour préserver les eaux du milieu naturel du Grand Vallat.

Dès 1985, les deux Communes ont œuvré pour la construction d'une station d'épuration commune à l'aval de leur territoire ; pour ce faire, elles ont créé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif au SIPA.

Au fil des années, le SIPA a précisé ses statuts et les deux Communes ont décidé par délibérations de transférer leur compétence pour le transfert et le traitement des effluents sur service public d'assainissement collectif au SIPA.

La gestion de l'exploitation du (SIPA) pour le transfert et le traitement des effluents, a été déléguée à la Société des Eaux de Marseille (SEM), tandis que l'exploitation de la collecte des effluents, s'effectue ainsi :

- Pour la Commune de BOUC-BEL-AIR : Gestion déléguée à la Société des Eaux de Marseille (SEM),
- Pour la Commune de SIMIANE COLLONGUE : Transfert de la compétence au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM).

Comme il est d'usage, le service de l'assainissement assure la facturation du service rendu sur la base des comptages du service de l'eau potable et c'est le service de l'eau potable qui émet les factures eau + assainissement et assure l'encaissement auprès des abonnés.

Les sommes perçues par le gestionnaire de l'eau potable doivent ensuite être transférées auprès des divers bénéficiaires pour la part qui leur revient.

Les sommes perçues auprès des usagers constituent de l'argent public dont les transferts doivent faire l'objet d'une approbation par les collectivités en charge des services publics.

La SEM pour BOUC-BEL-AIR et le SIBAM pour SIMIANE COLLONGUE sont les gestionnaires locaux désignés des services de l'eau potable qui assurent la facturation et l'encaissement auprès des usagers des services de l'eau potable et aussi de l'assainissement et des taxes et redevances qui s'y rattachent.

La convention Quintipartite portant sur la facturation du service d'assainissement du SIPA a pour objet de définir les principes et les modalités selon lesquels, à la demande du SIPA, le « gestionnaire local du service de l'eau » c'est-à-dire le SIBAM procédera, dans le cadre des dispositions de l'article R.2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'établissement de la facturation et au recouvrement de la redevance relative au service public de transfert et de traitement des eaux usées relevant de la compétence du SIPA. Cette redevance d'assainissement sera ensuite reversée au SIPA dans un délai de deux mois.

## **2 – PERSONNEL :**

### **2-1 – OBJET : SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire saisie le 16 décembre 2016.

Considérant la nécessité de supprimer 6 emplois en raison de départ pour mutation, de départ à la retraite remplacés partiellement sur des grades différents, il est proposé la suppression de 5 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet correspondant aux grades suivants :

**ATTACHE- 1 POSTE**

**ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE- 1 POSTE**

**TECHNICIEN – 1 POSTE**

**ADJOINT TECHNIQUE - 1 POSTE**

**ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1<sup>ER</sup> CLASSE – 1 POSTE**

**BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE – 1 POSTE**

**2-2 – OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D’UN EMPLOI LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu’en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d’activité qui existe au Service Technique de la collectivité et au Pôle citoyenneté et solidarité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose de modifier le **Tableau des Emplois** comme il suit :

<b>Période</b>	<b>Nombre d’emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 01/04/17 au 28/02/2018 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique et Pôle citoyenneté et solidarité	Elaboration des plannings de travail du service technique et transports des personnes âgées au foyer	20 heures

La rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de l’indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**2-3 – OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’UN CONTRAT UNIQUE D’INSERTION CAE (AGENT DE DROIT PRIVE) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d’insertions » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d’insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi

rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'A.S.V.P. (agent de surveillance de la voie publique), coursier, fermeture cimetière, ... à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 pour une période de 6 mois (avec renouvellement éventuel).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

L'Etat prendra en charge 70% minimum, 90% maximum de la rémunération correspondant au SMIC à hauteur de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent chargé de la surveillance de la voie publique, à 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois.

### **3 – FINANCES :**

#### **3-1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements et des Communes de plus de 3500 habitants et de leurs Etablissements Publics Locaux. Le débat s'applique au Budget Principal et aux Budgets annexes et doit se dérouler sur deux mois au maximum avant l'examen du budget. S'il est obligatoire et fait l'objet d'une délibération spécifique, il doit depuis la loi Notre donner lieu à un vote (Article L 2312-1 du CGCT). Les modalités d'organisation du DOB relèvent des dispositions obligatoires et prévues par le Règlement intérieur de la Collectivité. Ces conditions doivent permettre la tenue d'un réel débat lequel suppose notamment que les élus disposent d'une formation complète et suffisamment détaillée. La Loi Notre renforce l'obligation d'information des élus. Dorénavant le DOB s'effectuera sur la base d'un rapport sur les orientations (ROB) élaboré par l'exécutif (Joint en annexes).

### **3-2 -OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2016 :**

Le compte administratif présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Autrement dit, il retrace les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées.

Il permet la comparaison des prévisions budgétaires aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats. Il permet de dégager un résultat pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur (le maire) et de la comptabilité tenue par le comptable public pendant une année civile.

L'arrêté des comptes de la collectivité est finalisé par un vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le comptable public, produit de son côté, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, le compte de gestion qu'il a établi (article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales).

Pour l'année 2016, le compte administratif et le compte de gestion sont arrêtés comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 5 614 386.23 €
- Recettes de fonctionnement : 6 087 924.69 €
- Excédent de l'exercice : + 473 538.46 €
- Résultat reporté exercice 2015 : 300 000.00 €
  
- Excédent cumulé : + 773 538.46 €
  
- Dépenses d'investissement : 2 985 970.13 €
- Recettes d'investissement : 1 821 072.02 €
- Déficit d'investissement : - 1 164 898.11 €
- Résultat reporté exercice 2015 : + 2 074 337.74 €
- Excédent cumulé : + 909 439.63 €

Ces valeurs sont identiques à celles résultant du compte de gestion établi, pour l'année 2016, par le receveur municipal.

Le résultat comptable des deux sections du budget cumulé s'établit à 1 682 978.09 €.

La prise en compte des restes à réaliser en dépenses et recettes, qui sont fonction de l'état d'avancement des investissements en cours, conduit à une situation budgétaire au 31 décembre 2016 qui fait apparaître un volume des engagements en cours à financer pour un montant de 635 980 € et un volume des engagements à encaisser pour un montant de 595 543 €.

Le détail du compte administratif soumis au vote du conseil municipal est joint à la présente délibération.

### **3-3 – OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016 - :**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

En règle générale, lors de l'établissement du budget primitif, il est prévu un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Le résultat comptable 2016 se présente ainsi :

Section	Mandats émis	Titres	Résultats 2016	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	5 614 386.23	6 087 924.69	473538.46	300 000.00	773 538.46
Investissement	2 985 970.13	1 821 072.02	- 1 164 898.11	2 074 337.74	909 439.63
Résultat cumulé global au 31/12/2016					

La prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement conduit à la situation suivante :

Résultat cumulé au 31/12/16	Restes à réaliser		
	Dépenses	Recettes	
Investissement	909 439.63	635 980	595 543
			869 002.63

Après avoir rappelé que le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens, il est proposé au conseil municipal d'adopter dès à présent l'affectation ci-dessus du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 773 538.46 €, affecté à raison de 300 000€ au compte 002 en report à la section de fonctionnement et à raison de 473538.46 € au compte 1068 en couverture du besoin de financement.

### **3-4 – OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MATERNELLE :**

La Commune de Simiane Collongue a décidé de verser une somme de 300,00 € à l'école maternelle pour les sorties au cinéma « 3 casino » à Gardanne.

Le but du projet est multiple : sensibiliser les élèves à l'image, vivre et exprimer des émotions, développer le goût pour les pratiques artistiques (marionnettes, mimes), améliorer sa relation avec les autres lors des débats sur les films d'animations... Etc.

Les dates proposées sont les suivantes :

Du 7 au 16 décembre 2016 : Mimi et Lisa (45 min)

Du 1er au 10 février 2017 ; Neige et les arbres magiques (45 min)

Du 26 avril au 5 mai : Ma petite planète verte (45 min)

### **3-5 – OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE RELATIF AUX TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT DES VOIES COMMUNALES :**

L'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, en date du 12 novembre 2014, impose aux Communes notamment de tenir en état débroussaillé les abords de leur voirie communale et rurale ouverte à la circulation publique sur une largeur de 10 m de chaque côté de la voie.

Le feu de Rognac-Arbois du 10 août dernier a dramatiquement rappelé l'importance de ce débroussaillage.

Soucieuse d'assurer la sécurité des Simianais et du territoire dans sa globalité, la Commune souhaite réaliser une campagne de débroussaillage des abords des voies communales et rurales ouvertes à la circulation publique.

Afin d'aider les Communes à réaliser ces mesures règlementaires, Aix Marseille Provence Métropole a mis en place un dispositif de fonds de concours incitatif, sous forme de subvention, relatif aux travaux de débroussaillage des équipements et voies communaux.

Cette subvention correspond à une aide de 30% du montant des travaux de débroussaillage, plafonnée à 15 000 € par Commune et par an.

La communauté du Pays d'Aix a réalisé en 2010 une étude relative à la gestion du débroussaillage et de l'entretien des voies communales, cette étude va être mise à jour en 2017 afin de déterminer un programme de travaux cohérent et efficace.

Sur la base de ce programme de travaux, la Commune souhaite solliciter le fonds de concours d'Aix Marseille Provence Métropole.

### **3-6 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE :**

Dans le cadre de ses missions, la police municipale pourrait avoir besoin d'intervenir dans le domaine forestier, il est ainsi proposé d'envisager d'équiper ce service de deux motos à deux roues tout terrain dont le coût unitaire est de 7 991.50€ hors taxes.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide du Conseil Régional dans le cadre du dispositif du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité pour l'équipement de la police municipale.

#### **4 – TRAVAUX ET URBANISME :**

##### **4-1 - OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE :**

Les dispositions de l'article 55 de la loi SRU fixe pour la commune de Simiane Collongue un pourcentage de 25 % de logements sociaux minimum par rapport au nombre de résidences principales au premier janvier de l'année précédente, sous peine de pénalités.

A ce titre, les communes déficitaires qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux de production de logements sociaux locatifs peuvent faire l'objet d'une majoration de la pénalité dans le cadre de la procédure de constat de carence basée sur les bilans triennaux.

Afin de mobiliser, avec les acteurs concernés, toutes les opportunités et les outils de nature à faciliter le développement de l'offre de logements sociaux locatifs, l'Etat propose un partenariat avec la Commune dans le cadre d'un contrat de mixité sociale.

Les communes déficitaires s'engagent ainsi sur les modalités du rattrapage de leur déficit et précisent les opérations qu'elles inscriront à la programmation.

En contrepartie, l'Etat accorde une priorité départementale pour le financement de ces opérations identifiées. L'objectif triennal à atteindre est déterminé en commun.

Début juillet, l'Etat a demandé des modifications au projet de CMS établi en mars 2016 afin de préciser deux secteurs à enjeux pour la Commune : les Frênes et la zone des Charmilles. Une réunion avec le Sous-Préfet le 15 décembre 2016 a permis de clarifier les attentes de l'Etat au regard des observations formulées par la Commune sur le contenu des engagements réciproques. Il sera proposé au Conseil Municipal un nouveau contrat sur ces nouvelles bases.

##### **4-2 OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SUR LE CENTRE VILLE :**

Le 28 Novembre 2013, la Commune a signé une convention d'intervention foncière sur le site anciennement dénommé « Les Charmilles » avec l'Etablissement Public Foncier en vue de confier à cet établissement la maîtrise

foncière amiable dans l'objectif de créer une ZAC d'intérêt communautaire sur la base d'un programme de 500 logements et l'intégration d'une école primaire de quatre classes et d'une salle de quartier.

Considérant que cette zone est le seul poumon de développement de la Commune et que ce projet n'a pas fait l'objet d'études de besoins en matière de logements et d'équipements publics, le Conseil Municipal a demandé par délibération du 12 Juin 2015, le retrait de l'intérêt communautaire de la zone des Charmilles dénommée « Les Hauts de Gadie ».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier prenant en compte le projet politique de la nouvelle équipe municipale et redimensionnant le projet d'aménagement du site « Les Hauts de Gadie » anciennement « Les Charmilles » sur la base de logements adaptés pour les séniors et la construction d'un groupe scolaire.

#### **4-3 OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2015 -**

En tant que Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), et conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient comme chaque année de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce rapport a été présenté au conseil de métropole le 17 octobre 2016, après avis du Conseil de Territoire le 12 octobre 2016, il doit maintenant être soumis à tous les conseils municipaux des communes membres. (Rapport annexé ci-joint)

#### **4-4 - OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

La loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) relative au renforcement de l'environnement impose une information détaillée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement a précisé les modalités de réalisation de ce rapport que le maire est tenu de présenter au conseil municipal.

Cette obligation d'information a pour principal objectif d'assurer une transparence réelle dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement vis-à-vis des élus et surtout des usagers.

En 2015, les services de l'eau et de l'assainissement ont changé de gestionnaire le 1<sup>er</sup> juillet 2015. La délégation de service public, assurée par affermage par la société des eaux de Marseille (SEM) n'a pas été relancée. La gestion a été confiée au syndicat intercommunal du bassin minier (SIBAM). Cela donne donc lieu à un rapport sur le prix et la qualité de service basé sur deux semestres.

#### **4-5 - OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2015**

La gestion des déchets est une compétence déléguée à la communauté du Pays d'Aix qui assure depuis 2003, la totalité de la compétence des Déchets Ménagers et Assimilés, de la collecte au traitement.

Le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2015 a été présenté au conseil de communauté.

La synthèse de ce rapport est disponible sur le site internet de la CPA (rubriques déchets).

**N.B.** : Tout document est consultable en mairie auprès de la direction générale des services.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

